

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

### JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

**DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION** MINISTÈRE D'ÉTAT - Téléphone 30-19-21 Compte Chèque Postal : 30 1947 - T Marseille

#### ABONNEMENTS : UN AN

MONACO - FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 105,00 F  
ÉTRANGER : 130,00 F

Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 58,00 F  
Changement d'adresse : 2,00 F  
Les Abonnements partent du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année

#### INSERTIONS LÉGALES : LA LIGNE

Greffé Général - Parquet Général : 13,50 F  
Gérançes libres, locations-gérançes : 14,00 F  
Commerces (cessions, etc...) : 15,00 F  
Sociétés (statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc...) : 16,00 F

## SOMMAIRE

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

*Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de commis à la Direction de la Sécurité Publique (p. 871).*

#### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

*Garde des Médecins - Septembre 1981 - Modification (p. 872).*

#### DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

*Circulaire n° 81-122 du 17 août 1981 ayant trait à une recommandation patronale précisant les salaires du personnel des Pharmacies d'Officine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1981 (p. 872).*

#### MAIRIE

*Avis de vacance d'emplois n° 81-34 (p. 874).*

*Avis de vacance d'emploi n° 81-35 (p. 874).*

INFORMATIONS (p. 874 à 876)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 876 à 882)

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

*Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de commis à la Direction de la Sécurité Publique.*

La Direction de la Fonction Publique fait connaître qu'un emploi de commis contractuel est vacant à la Direction de la Sécurité Publique.

La durée de l'engagement est fixée à un an, éventuellement renouvelable, les trois premiers mois constituant une période d'essai.

Les candidats à ce poste devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgés de 35 ans au moins ;
- justifier d'un C.A.P. d'employé de bureau ;
- présenter de sérieuses références ainsi qu'une bonne expérience professionnelle en matière de classement de fiches et de dossiers.

Les dossiers de candidature, comprenant les pièces ci-après énumérées devront être déposés à la Direction de la Fonction Publique (Ministère d'État - Monaco-Ville), dans les huit jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés ;
- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque).

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Garde des Médecins - Septembre 1981 - Modification.

La garde du dimanche 6 septembre que devait effectuer le Docteur MARCHISIO, sera assurée, en son lieu et place, par le Docteur Jacqueline ROUGE.

### DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 81-122 du 17 août 1981 ayant trait à une recommandation patronale précisant les salaires du personnel des Pharmacies d'Officine à compter du 1er juillet 1981.

En raison des dispositions de la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, l'application éventuelle de cette recommandation dans la région économique voisine qui précise les salaires du personnel des Pharmacies d'Officine, devra être, le cas échéant, répercutée en Principauté à ce personnel à compter du 1er juillet 1981.

COEFFICIENTS	QUALIFICATION PROFESSIONNELLE	SALAIRES MENSUELS				SALAIRES HORAIRES			PRIME D'ANCIENNETÉ					
		(connaissant le nombre d'heures de travail par semaine, multiplier ce nombre par 52 et diviser par 12, pour connaître le nombre d'heures de travail mensuelles)				Heures normales	Heures supplémentaires	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans et au-delà		
		Minim. pour 40 h. de trav. par sem. 173,3 par mois	Pour 45 heures	Pour 48 heures	Pour 50 heures								Jusqu'à 40 h. de travail par sem.	de 40 h à 48 h majorat. 25 %
	<b>Personnel de nettoyage</b>													
100	Travaux simples (femme de ménage) .....	3.000,00	3.468,75	3.750,00	3.975,00	17,31	21,63	25,96	90,00	180,00	270,00	360,00	450,00	
115	Gros travaux .....	3.044,00	3.519,62	3.805,00	4.033,30	17,56	21,95	26,34	91,32	182,64	273,96	365,28	456,60	
	<b>Garçons de course</b>													
115	Cycliste .....	3.044,00	3.519,62	3.805,00	4.033,30	17,56	21,95	26,34	91,32	182,64	273,96	365,28	456,60	
125	Cycliste avec remorque-tripporteur-trimotoriste .....	3.073,32	3.553,53	3.841,65	4.072,15	17,73	22,16	26,59	92,20	184,40	276,60	368,80	461,00	
	<b>Conditionneuses</b>													
115	Conditionneuse simple .....	3.044,00	3.519,62	3.805,00	4.033,30	17,56	21,95	26,34	91,32	182,64	273,96	365,28	456,60	
125	Conditionneuse qualifiée .....	3.073,32	3.553,53	3.841,65	4.072,15	17,73	22,16	26,59	92,20	184,40	276,60	368,80	461,00	
130	Conditionneuse-vendeuse, débutante 1 <sup>re</sup> année .....	3.087,98	3.570,48	3.859,97	4.091,57	17,82	22,27	26,73	92,64	185,28	277,92	370,56	463,20	
135	Conditionneuse-vendeuse, 1 <sup>er</sup> échelon, 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> année .....	3.102,64	3.587,43	3.878,30	4.111,00	17,90	22,37	26,85	93,08	186,16	279,24	372,32	465,40	
140	Conditionneuse-vendeuse, 2 <sup>e</sup> échelon, de 3 à 5 ans .....	3.117,31	3.604,39	3.896,64	4.130,44	17,98	22,47	26,97	93,52	187,04	280,56	374,08	467,60	
145	Conditionneuse-vendeuse, 3 <sup>e</sup> échelon, plus de 5 ans .....	3.131,97	3.621,34	3.914,96	4.149,86	18,07	22,59	27,10	93,96	187,92	281,88	375,84	469,80	
	<b>Vendeurs</b>													
135	Vendeur-débutant, 1 <sup>re</sup> année .....	3.102,64	3.587,43	3.878,30	4.111,00	17,90	22,37	26,85	93,08	186,16	279,24	372,32	465,40	
145	Vendeur 1 <sup>er</sup> échelon, 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> année .....	3.131,97	3.621,34	3.914,96	4.149,86	18,07	22,59	27,10	93,96	187,92	281,88	375,84	469,80	
155	Vendeur 2 <sup>e</sup> échelon, de 3 à 5 ans .....	3.161,30	3.655,25	3.951,62	4.188,72	18,24	22,80	27,36	94,84	189,68	284,52	379,36	474,20	
165	Vendeur 3 <sup>e</sup> échelon, plus de 5 ans .....	3.190,63	3.689,17	3.988,29	4.227,58	18,41	23,01	27,61	95,72	191,44	287,16	382,88	478,60	

COEFFICIENTS	QUALIFICATION PROFESSIONNELLE	SALAIRES MENSUELS				SALAIRES HORAIRES			PRIME D'ANCIENNETÉ				
		(connaissant le nombre d'heures de travail par semaine, multiplier ce nombre par 52 et diviser par 12, pour connaître le nombre d'heures de travail mensuelles)				Heures normales	Heures supplémentaires		3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans et au-delà
		Minim. pour 40 h. de trav. par sem. 173,3 par mois	Pour 45 heures	Pour 48 heures	Pour 50 heures		Jusqu'à 40 h. de travail par sem.	de 40 h à 48 h majorat. 25 %					
175	Préparateurs Aide ou Elève-Préparateur (après 3 ans d'apprentissage et obtention du C.A.P. ....)	3.219,95	3.723,07	4.024,94	4.266,43	18,58	23,22	27,87	96,60	193,20	289,80	386,40	483,00
200	Préparateur 1 <sup>er</sup> échelon (21 ans et Brevet professionnel ou autorisation d'exercer en tenant lieu)	3.293,27	3.807,84	4.116,59	4.363,58	19,00	23,75	28,50	98,80	197,60	296,40	395,20	494,00
225	Préparateur 2 <sup>e</sup> échelon (ayant 2 années de pratique professionnelle dans l'échelon précédent)	3.704,93	4.283,83	4.631,16	4.909,03	21,38	26,72	32,07	111,15	222,30	333,45	444,60	555,75
250	Préparateur 3 <sup>e</sup> échelon (ayant 3 années de pratique dans l'échelon précédent ou, pour les préparateurs autorisés, après 10 ans de pratique professionnelle)	4.116,59	4.759,81	5.145,74	5.454,48	23,75	29,69	35,62	123,50	247,00	370,50	494,00	617,50
270	Préparateur 4 <sup>e</sup> échelon - Préparateur ayant six années de pratique professionnelle dans l'échelon précédent	4.445,91	5.140,58	5.557,39	5.890,83	25,65	32,06	38,47	133,38	266,75	400,13	533,51	666,89
300	Préparateur 5 <sup>e</sup> échelon de catégorie exceptionnelle, possédant des qualités techniques et commerciales au-dessus de la normale et assurant l'exécution de travaux comportant une large initiative Polypréparateur (allopathie-homéopathie)* Préparateur polyglotte**	4.939,91	5.711,77	6.174,89	6.545,38	28,50	35,62	42,75	148,20	296,39	444,59	592,79	740,99
400	<b>Cadres</b>	6.586,54	7.615,69	8.233,17	8.727,17	38,00	47,50	57,00	197,60	395,19	592,79	790,38	987,98
500		8.233,18	9.519,61	10.291,47	10.908,96	47,50	59,37	71,25	247,00	494,00	741,00	988,00	1.235,00
600		9.879,81	11.423,53	12.349,76	13.090,75	57,00	71,25	85,50	296,39	592,79	889,18	1.185,58	1.484,97
800		13.173,08	15.231,37	16.466,35	17.454,33	76,00	95,00	114,00	395,19	790,38	1.185,58	1.580,77	1.975,96

\*Majoration de 25 points sur sa catégorie.

\*\*Majoration de 20 points pour une langue étrangère et de 10 points par langue supplémentaire utilisée.

**Classification des cadres pharmaciens :****POSITION I.****1. Définition :**

Sont classés dans cette position, les cadres munis du diplôme de pharmacien et débutant dans la profession.

**2. Rémunération minima :**

- Moins de six mois de pratique professionnelle : salaire minimum du cadre position II, classe A, avec un abattement de 15 %.

- De six mois à un an de pratique professionnelle : salaire minimum du cadre position II, classe A, avec un abattement de 5 %.

Pour l'application de ces dispositions, il faut entendre par durée de pratique professionnelle, le temps passé par les intéressés dans une ou plusieurs officines depuis leur sortie de la faculté, même pour effectuer des remplacements.

**POSITION II.****1. Définition :**

Sont classés dans cette position les cadres munis du diplôme de pharmacien et justifiant de plus d'une année de pratique professionnelle dans une ou plusieurs pharmacies.

La position de cadre confirmé se subdivise en trois classes permettant de tenir compte de l'importance des fonctions, du degré de responsabilité et de la valeur personnelle du cadre.

Les positions types ci-dessous constituent des repères et les employeurs ont la faculté de situer leurs collaborateurs dans des positions intermédiaires tenant compte des fonctions effectivement exercées par les intéressés.

**- Classe A : Coef. minimum 400 :**

Cadres munis du diplôme de pharmacien, généralement placés sous les ordres d'un cadre pharmacien d'une position plus élevée ou, dans les entreprises à structure simple, de l'employeur.

**- Classe B : Coef. minimum 500 :**

Cadres munis du diplôme de pharmacien assumant la fonction de pharmacien-assistant habituelle dans l'officine et dont les titres ou la compétence permettent en outre l'exercice effectif d'une activité complémentaire spécialisée dans ladite officine.

**- Classe C : Coef. minimum 600 :**

Cadres munis du diplôme de pharmacien dont les fonctions entraînent le commandement sur des cadres de classes A et B, ou qui ont une compétence et des responsabilités équivalentes.

## 2. Coefficient minima :

- Classe A .....	400
- Classe B .....	500
- Classe C .....	600

## POSITIONS SUPÉRIEURES.

## 1. Définition :

Elles comprennent des cadres occupant des fonctions hiérarchiquement supérieures à celles rangées dans les positions types précédentes, soit que leur situation hiérarchique leur donne commandement sur un ou plusieurs cadres de la classe C ci-dessus définie, soit que leur situation exige une valeur technique élevée ou ne soit justifiée par la nécessité de la coordination de plusieurs grands services dans un établissement important.

## 2. Coefficient minimum :

- Position supérieure .....	800
-----------------------------	-----

I. — Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail effectuées doivent être intégralement déclarés aux Organismes Sociaux.

II. — A ces salaires minima s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux Organismes Sociaux.

**MAIRIE***Avis de vacance d'emplois n° 81-34.*

Le Maire, Président de la Commission Administrative de l'Académie de Musique Rainier III, fait connaître qu'à la prochaine rentrée scolaire 1981-1982, les emplois suivants sont vacants à l'Académie de Musique Rainier III :

- un poste à temps partiel de professeur de harpe, pour un service hebdomadaire de 4 heures et un salaire net de 1.364,68 francs ;
- un poste à temps partiel de professeur de violon, pour un service hebdomadaire de 5 heures et un salaire net de 1.705,85 francs.

Les personnes intéressées par ces emplois devront adresser à la Mairie de Monaco, avant le 4 septembre 1981, leur dossier de candidature qui comprendra un curriculum vitae détaillé ainsi que les copies des titres et références présentés.

Le recrutement pour ces emplois aura lieu à la suite d'un concours effectif dont la date et les épreuves seront communiquées aux candidats.

*Avis de vacance d'emploi n° 81-35.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de sténodactylographe chargée également de la surveillance des classes, est vacant à l'Académie de Musique Rainier III, pour la rentrée scolaire 1981.

Les candidats à cet emploi devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie,

leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

**INFORMATIONS***Décès de M. Gabriel Ollivier*

Nous avons appris, avec une véritable consternation, le décès, après une courte mais brutale maladie, à l'âge de 73 ans, de notre compatriote M. Gabriel Ollivier, Membre de l'Institut de France, Conseiller Technique du Gouvernement Princier, Consul Général de Grèce.

Ses obsèques ont été célébrées, le 27 août à 10 heures, à la Cathédrale, en présence de LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse qui étaient accompagnés de S.A.S. la Princesse Caroline.

L'inhumation aura lieu à Grimaud.

Né le 9 novembre 1908 à Grimaud, village haut perché de l'arrière Côte d'Azur Varoise, M. Gabriel Ollivier qui, parvenu au faite des honneurs, garda toujours de son enfance parmi les vignes et les genêts en fleurs, le goût de la simplicité, avait rapidement gravi les échelons successifs d'une brillante carrière aux multiples facettes.

Ses titres et distinctions forment d'ailleurs une liste impressionnante.

Sans tenir compte de l'ordre chronologique, je citerai les plus significatives, en témoignage, tout simplement, de la profonde et respectueuse estime, et de l'admiration, que je porte et continuerai, au-delà de la mort, de porter, à cet homme de bien, à la courtoisie légendaire, toujours sur le qui vive, prêt à rendre service, bourreau de travail mais surtout pour lui-même, menant de pair, avec brio, plusieurs actions, souvent ardues mais toujours passionnantes, au service, avant tout, de la Principauté.

Conseiller Technique du Gouvernement.

Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire, Haut Conseiller à l'Information et Surintendant des Musées et Monuments de l'Ordre Souverain de Malte ; Consul Général de Grèce à Monaco ; Vice-Doyen du Corps Consulaire accrédité auprès de S.A.S. le Prince.

Membre Associé Étranger de l'Institut de France (Académie des Beaux-Arts).

Conservateur en Chef du Musée National ; Conservateur de la Fondation Ephrussi de Rothschild, à Saint-Jean-Cap-Ferrat et de la Fondation Théodore Reinach, à Beaulieu-sur-Mer ; Président de la Société des Amis du Musée National de la Légion d'Honneur et des Ordres de Chevalerie.

Commissaire Général au Tourisme et à l'Information de la Principauté (jusqu'en 1967) ; Fondateur et premier Président de l'Académie Internationale du Tourisme ; Président, durant de longues années, de la Commission Internationale du film touristique et de la sous-commission pour la mise en valeur des ressources touristiques de l'Union Internationale des organismes officiels de tourisme ; Président d'Honneur de l'Académie Nationale d'Histoire ; membre de l'Académie du Monde Latin, de l'Académie Internationale de la Céramique, de la Libre Académie de Bruxelles.

Auteur de nombreux ouvrages qui font autorité dans le domaine du tourisme ; lauréat de l'Académie Française et de la Société des Gens de Lettres.

Commandeur de l'Ordre de Saint Charles ; Commandeur de la Légion d'Honneur ; Commandeur du Mérite Culturel et de l'Ordre des Arts et Lettres ; Chevalier Grand Croix de Grâce Magistrale et Grand Croix au Mérite de l'Ordre Souverain de Malte ; Grand Officier de l'Ordre Pontifical de Saint Sylvestre, du Saint Sépulcre, de l'Ordre au Mérite de la République Italienne... les hautes distinctions conférées à M. Gabriel Ollivier ne se comptaient plus et lui même, parfois, en veine de confiance avouait, non sans ironie, qu'il ne pourrait en dresser l'inventaire !

\*

Je pense, que longtemps, très longtemps, dans les manifestations officielles, les réceptions intimes, nous serons nombreux à le retrouver, dans la fidélité de notre souvenir : vif-argent, volubile, amical.

...Et notre peine sera moins forte.

\*

Je prie Mme Gabriel Ollivier, dont je sais le désarroi et le chagrin, de croire à l'affectueuse sympathie de la grande famille monégasque.

\* \*

### La Semaine en Principauté

*7ème Festival Mondial du Théâtre Amateur sous le Haut Patronage de LL.AA.SS le Prince et la Princesse*

suite du programme

Mardi 1er septembre, Salle Garnier  
à 20 h 30

*Pays-Bas*

« *VRIJDAG* », de Hugo Claus ;

*Italie*

« *Le Morbinose* », de Carlo Goldoni ;

Mercredi 2 septembre, Salle Garnier  
à 20 h 30

*Bulgarie*

« *Opti Za Letene* », de Jordan Raditchnikov ;

*Danemark*

« *Karina* », de William Reves

*Royaume Uni - Ecosse*

« *The Brute* », d'Anton Tchekhov ;

Jeudi 3 septembre, Théâtre du Fort Antoine  
à 21 heures

*Portugal*

« *O SONHO DO PALHACO* », création collective - Teatro Amadores « *Combate* » do Cartaxo ;

*Irlande*

« *The Green Carnation* », de Stephen Burns ;

*Mali*

« *Le Mur Humain* »,

Vendredi 4 septembre, Salle Garnier  
à 20 h 30

*Pologne*

« *Deported to Paradise* », création collective - Teatr Scena 6 ;

*États-Unis*

« *Stations* », de James Vance ;

*ZAMBIE*

« *The Night Before* », du Dr Bode Sowande ;

Samedi 5 septembre, Salle Garnier  
à 18 h 30

*COLOMBIE*

« *Soldados* », œuvre collective du Teatro Experimental de Cali sur un texte de Carlo Reyes d'après « *La Casa Grande* » de Alvaro Cepeda Zamudio

*Colloques*

sur les spectacles de la veille

les mercredi 2, jeudi 3, vendredi 4 et samedi 5,  
à 15 heures, au Centre de Rencontres Internationales de l'avenue d'Ostende.

*Ateliers*

les lundi 31 août et vendredi 4 septembre  
à 10 h 30, au Centre de rencontres internationales

le mardi 1er septembre

à 15 heures, Salle des Variétés

*Théâtre Nô* avec Andrew Tsubaki

les mardi 1er, mercredi 2 et jeudi 3 septembre,

à 10 h 30, au Centre de Rencontres Internationales

*Mime* avec Gérard Le Breton

Les dimanche 30 et lundi 31 août

à 10 h 30

*Table Ronde*

\*

*Soirée de l'amitié*

dans les jardins des Variétés

\*

*Dîner de clôture*

Samedi 5 septembre à 20 heures

au Beach Plaza

\*

« *Jazz on the Rocks* »

le vendredi 4, à 21 h, Jetée Nord du Port

*Tournée d'Été de Radio Monte-Carlo*

« *Music and Music* »

le samedi 5, à 21 heures, Rotonde du Quai Albert Ier  
avec

*Michèle Torr*

\*

Les projections de films au Musée Océanographique  
jusqu'au mardi 1er septembre : « *La mer ylvante* »  
à partir du mercredi 2 : « *Rorquals et cachalots* ».

\*

Les expositions

Au Musée National

tous les jours, de 10 h à 12 h 15 et de 14 h 30 à 18 heures  
*automates et poupées d'autrefois*

A la Galerie Monaco Fine Arts  
Sporting d'Hiver, place du Casino  
les tableaux de  
*Zoïs Shuttlé*

Tapisseries d'Aubusson

du samedi 5 au dimanche 20  
au C.C.A.M.

\*

Les Congrès

du mercredi 2 au vendredi 4  
*General Motors*

ouverture, le dimanche 6, du  
*25ème Rendez-vous de septembre des Assureurs*  
qui se poursuivra jusqu'au samedi 12.

\* \*

### *Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo*

Le cycle des concerts de la saison automne-hiver s'ouvrira le  
dimanche 27 septembre, à 18 heures, au grand auditorium Rainier III  
du C.C.A.M.

Pour ce concert inaugural, l'Orchestre Philharmonique de  
Monte-Carlo sera placé sous la direction de Lawrence Foster.

Soliste, *Ileana Cotubas* qui chantera trois *mélodies pour soprano*  
tirées de *Shéhérazade*, de Maurice Ravel.

Au programme également :

*6ème symphonie en fa majeur dite Pastorale, opus 68, de Beethoven*  
et

*1ère Rhapsodie roumaine en la majeur, opus 11, de Georges*  
*Enesco.*

A noter, par ailleurs, le récital que donnera le lundi 14 septem-  
bre, à 21 heures, Salle Garnier le pianiste Aldo Ciccolini qui  
interprétera des œuvres de Claude Debussy.

\* \*

### *XVIème Grand Prix International d'Art Contemporain de Monte-Carlo sous le Haut Patronage de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse*

Le dépôt des candidatures et des diapositives représentant les  
œuvres proposées au comité de sélection sera clos le 1er septembre.

Les œuvres retenues seront exposées, du 31 janvier au 25  
février, au Centre de Congrès - Auditorium de Monte-Carlo.

\*  
\* \*

Les Sports

les samedi 5 et dimanche 6 septembre

Baie de Monaco

*9ème Tournoi International Optimist*

Ph. F.

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### GREFFE GÉNÉRAL

#### EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le  
Tribunal de Première Instance de la Principauté de  
Monaco, le 4 juin 1981, enregistré ;

Entre la dame Odette SOVERA, épouse SAMARA-  
RATI, demeurant et autorisée à résider seule au  
domicile conjugal, 31, avenue Hector Otto, par  
Ordonnance Présidentielle, en date du 27 juin 1980 ;

Et le sieur Louis SAMARATI, employé au « Bar  
de l'Hôtel de Paris », demeurant actuellement Rési-  
dence « Annonciade », 17, avenue de l'Annonciade,  
à Monte-Carlo ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« .....  
« Prononce le divorce des époux SOVERA -  
SAMARATI aux torts exclusifs de l'époux avec  
toutes conséquences de droit ;

« .....  
Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution  
de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du  
3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souve-  
raine du 11 juin 1909.

Monaco, le 21 août 1981.

*Le Greffier en Chef Adjoint :*  
H. CORNAGLIA-ROUFFIGNAC.

Étude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE***Première Insertion*

Suivant actes reçus par M<sup>e</sup> Crovetto, les 2, 10 et 14 octobre 1980 et les 19, 26 juin et 20 juillet 1981, Monsieur et Madame Italo Maurice SANTINELLI, demeurant à Beausoleil, 56, avenue de de Villaine, ONT VENDU, à Monsieur et Madame Renato BERTOZZI, demeurant 14, rue Honoré Labande à Monaco, à raison de trois/cinquièmes et à Monsieur et Madame Gino DE CONTO, demeurant à Vintimille (Italie) Via Vittorio Veneto 22, à raison de deux/cinquièmes, le FONDS DE COMMERCE d'entreprise de travaux publics, maçonnerie, béton armé, carrelage et peinture, direction travaux entreprise pilote, situé à Monaco-Ville 25, rue Emile de Loth.

Opposition s'il y a lieu en l'étude de M<sup>e</sup> Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 août 1981.

*Signé* : L.-C. CROVETTO.**ADMINISTRATION DES DOMAINES****VENTE DE FONDS DE COMMERCE***Première Insertion*

Suivant acte en date du 12 août 1981, Mme Virginie SPERANZA, épouse NIGIONI, demeurant à Monaco, 34, boulevard du Jardin Exotique, a vendu à l'Administration des Domaines, 22, rue Princesse Marie de Lorraine à Monaco-Ville, un fonds de commerce d'alimentation générale exploité dans l'immeuble « Le Bel Air », 64, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds vendu dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 août 1981.

**BULLETIN DES OPPOSITIONS  
SUR LES TITRES AU PORTEUR**

Titres frappés d'opposition

Exploit de M<sup>e</sup> Danielle Boisson-Boissière, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1981, cinq actions de la SOCIÉTÉ LAMARCO, 28, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, nos 2.501-2.502-2.503-2.504-2.505.

Étude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« DANCE FASHION S.A.M. »**

(Société Anonyme Monégasque)

**APPORTS DE DROIT AU BAIL  
ET DE MATÉRIEL***Deuxième Insertion*

Aux termes de l'article 5 des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « DANCE FASHION S.A.M. », au capital de 500.000 francs et avec siège social « Le Panorama », 57, rue Grimaldi, à Monaco,

Madame Margarete Maria Rosalind LUTZ, gérante de sociétés, demeurant numéro 14 bis, rue Honoré Labande, à Monaco,

a fait apport à ladite Société « DANCE FASHION S.A.M. », sous les garanties ordinaires et de droit :

I. — Le droit au bail concernant un local sis aux deuxième et troisième sous-sols de l'immeuble « LE BETTINA », sis numéro 14 bis, rue Honoré Labande, à Monaco.

II. — Le droit au bail concernant un local commercial situé au rez-de-chaussée avec vitrine sur la rue Grimaldi de l'immeuble « LE PANORAMA », sis numéro 57, rue Grimaldi, à Monaco.

III. — Le matériel et l'outillage servant à l'exploitation desdits locaux.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 28 août 1981.

*Signé : J.-C. REY.*

**SOCIÉTÉ ANONYME DE  
L'HOTEL D'EUROPE**

*Siège Social : 6, avenue des Citronniers  
Monte-Carlo*

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la Société Anonyme de l'Hôtel d'Europe sont convoqués en assemblée générale Extraordinaire au Cabinet de Monsieur Jean BOERI, Expert-Comptable 27, boulevard de Belgique à Monaco le lundi 14 septembre 1981 à onze heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Dissolution anticipé de la société ;
- 2°) Nomination d'un liquidateur ;
- 3°) Quitus définitif à donner aux administrateurs pour leur gestion ;
- 4°) Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**ADMINISTRATION JUDICIAIRE  
PROVISOIRE DES SOCIÉTÉS  
ANONYMES MONÉGASQUES  
DES MAGASINS PRINTANIA  
30, bd Princesse Charlotte - Monte-Carlo  
ET DES BAZARS MONÉGASQUES  
Quai Albert Ier - Monaco**

Sur requête présentée par les Administrateurs des Sociétés Anonymes des Magasins PRINTANIA et des BAZARS MONÉGASQUES, le 24 juillet 1981 le Tribunal de Première Instance de Monaco a désigné par Jugement en date du 28 juillet 1981 comme Administrateur provisoire desdites sociétés,

Monsieur Roger Orecchia, Expert Comptable, Syndic, Administrateur Judiciaire, près les Tribunaux de Monaco, demeurant à Monte-Carlo, 30, bd Princesse Charlotte.

La présente information est publiée à toutes fins utiles, cependant n'apporte aucune modification à la gestion commerciale de ces deux sociétés.

Étude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« DANCE FASHION S.A.M. »**  
(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance-Loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « DANCE FASHION S.A.M. » au capital de 500.000 francs et avec siège social « Le Panorama », n° 57, rue Grimaldi, à Monaco-Condaminé reçus, en brevet, le 27 mars 1981, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, rapportés pour minute, au même notaire, par acte du 31 juillet 1981.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par la fondatrice, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 31 juillet 1981.

3°) Délibération de la première Assemblée Générale Constitutive, tenue, le 31 juillet 1981 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (31 juillet 1981).

4°) Délibération de la deuxième Assemblée Générale Constitutive, tenue, le 13 août 1981 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (13 août 1981),

ont été déposées le 26 août 1981, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 28 août 1981.

*Signé : J.-C. REY.*

Société en nom collectif  
**« VINCI, ROBERT & FISSORE »**  
 (anciennement « VINCI & ROBERT »)

**CESSION DE DROITS SOCIAUX  
 MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte sous signatures privées, en date à Monaco du 26 juin 1981, M. Pierre-Léopold VINCI, commerçant, demeurant n° 11, boulevard Albert 1er, à Monaco, a cédé à M. Jacques FISSORE, employé, demeurant n° 5, rue de la Colle, à Monaco, CENT TRENTE QUATRE PARTS d'intérêt de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale, et à M. Bernard ROBERT, technicien, demeurant n° 29, rue Grimaldi, à Monaco, CENT QUINZE PARTS d'intérêt de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale, lui appartenant dans la société en nom collectif dénommée « VINCI & ROBERT », au capital de Trente mille francs, avec siège social n° 25, boulevard Albert 1er, à Monaco, connue sous la dénomination de « TÉLÉ SERVICE », et constituée aux termes de ses statuts en date du 7 novembre 1972.

A la suite de cette cession, la société continuera à exister entre Messieurs VINCI, ROBERT et FISSORE.

Le capital social sera réparti entre les associés à concurrence de 1 part à M. VINCI, à concurrence de 165 parts à M. ROBERT et à concurrence de 134 parts à M. FISSORE.

La raison et la signature sociales deviennent « VINCI, ROBERT & FISSORE » et la dénomination commerciale demeure « TÉLÉ SERVICE ».

La société sera gérée et administrée avec les pouvoirs les plus étendus, par Messieurs VINCI, ROBERT et FISSORE avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

Un original s.s.p. du 26 juin 1981 a été déposé le 21 août 1981 au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affiché conformément à la Loi.

Monaco, le 28 août 1981.

Étude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
 Docteur en Droit - Notaire  
 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« INTER-OUTRE-MER S.A.M. »**  
 en abrégé « I.O.M. »  
 (Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance-Loi n° 340, sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « INTER-OUTRE-MER S.A.M. » en abrégé « I.O.M. », au capital de 250.000 francs et avec siège social, « Le Continental », n° 45, bd des Moulins, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, le 9 avril 1981, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, rapportés pour minute, au même notaire, par acte du 13 août 1981.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 13 août 1981.

3°) Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive, tenue, le 13 août 1981, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (13 août 1981),

ont été déposées le 26 août 1981 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.  
 Monaco, le 28 août 1981.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
 Docteur en droit - Notaire  
 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET DE  
 PROMOTIONS IMMOBILIÈRES »**  
 en abrégé « S.E.P.I. »  
 au capital de 300.000 francs  
 (Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 31 mars 1981, renouvelé le 7 juillet 1981.

I. - Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 28 janvier 1981, par M<sup>e</sup> Jean-Charles Rey., Docteur en Droit, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

## STATUTS

### ARTICLE PREMIER

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette Société prend la dénomination de : « SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET DE PROMOTIONS IMMOBILIÈRES » en abrégé « S.E.P.I. ».

### ART. 2

Le siège de la Société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

### ART. 3

La Société a pour objet tant à Monaco qu'à l'étranger :

La conception et la réalisation de toutes promotions immobilières pour son propre compte ou le compte de tiers et, notamment : l'achat, le financement, la participation et la vente de biens immobiliers ; la construction, la location, la gérance et la revente de bâtiments.

Ainsi que toutes prestations telles que : études, conseils et surveillance de tous projets immobiliers.

Et, généralement, toutes opérations se rapportant directement à l'objet social susceptibles de développer celui-ci.

### ART. 4

La durée de la Société est fixée à quatre vingt dix neuf années.

### ART. 5

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE FRANCS, divisé en CENT actions de TROIS MILLE FRANCS chacune, de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

### ART. 6

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à la condition dans ce dernier cas de satisfaire aux dispositions légales en vigueur relatives à cette forme de titre.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des actions au porteur s'opère par la simple tradition du titre.

Celle des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la Société.

La Société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un Officier Public.

Les dividendes de toute action nominative ou au porteur sont valablement payés au porteur du titre, s'il s'agit d'un titre nominatif non muni de coupon, ou au porteur du coupon.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité, est prescrit au profit de la Société.

### ART. 7

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'Assemblée Générale.

### ART. 8

La Société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et cinq au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'Assemblée Générale.

## ART. 9

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de deux actions.

## ART. 10

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le premier Conseil restera en fonctions jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du sixième exercice et qui renouvellera le Conseil en entier pour une nouvelle période de six ans.

Il en sera de même ultérieurement.  
Tout membre sortant est rééligible.

## ART. 11

Le Conseil d'Administration aura les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la Société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs, par le Conseil d'Administration, à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

## ART. 12

L'Assemblée Générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la Loi numéro 408 du vingt janvier mil-neuf-cent-quarante-cinq.

## ART. 13

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale, dans les six mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice, par avis inséré dans le « Journal de Monaco » quinze jours avant la tenue de l'Assemblée.

Dans le cas où il est nécessaire de modifier les statuts, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée de la même façon et au délai de quinze jours au moins.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

## ART. 14

Les décisions des assemblées sont consignées sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

## ART. 15

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes les questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées.

## ART. 16

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive jusqu'au trente-et-un décembre mil-neuf-cent-quatre-vingt-deux.

## ART. 17.

Tous produits annuels, réalisés par la société, déduction faite des frais d'exploitation, des frais généraux ou d'administration, y compris tous amortissements normaux de l'actif et toutes provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice est ainsi réparti :

Cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint une somme égale au dixième du capital social ;

le solde à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un fonds d'amortissement supplémentaire ou de réserves spéciales, soit le reporter à nouveau, en totalité ou en partie.

## ART. 18

En cas de perte des trois quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la Société.

La décision de l'Assemblée est, dans tous les cas, rendue publique.

## ART. 19.

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de la liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère, notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

## ART. 20

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

## ART. 21

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le « Journal de Monaco »,

et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

## ART. 22

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

II. - Ladite Société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 31 mars 1981, renouvelé le 7 juillet 1981.

III. - Le brevet original desdits statuts, portant mention de leur approbation, ainsi qu'une Ampliation desdits Arrêtés Ministériels d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> Rey, notaire sus-nommé, par acte du 24 août 1981.

Monaco, le 28 août 1981.

LE FONDATEUR.

Le Gérant du Journal : JEAN RATTI.

455 -AD

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO